



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ÉLUS**

**PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY,  
ARTOIS LYS ROMANE AU SALON VIVATECHNOLOGY A PARIS DU 14 AU 16 JUIIN 2023 –  
MANDAT SPECIAL A UN ELU**

Vu les articles L.5211-14 et L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au mandat spécial,

Considérant qu'en application de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux,

Considérant que ces dispositions excluent toutes les activités courantes des élus et doivent correspondre à une opération déterminée, dans l'intérêt de la Communauté d'Agglomération, de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée, et entraîner des déplacements inhabituels et indispensables,

Considérant qu'il y a lieu de donner mandat spécial à Madame Sophie DUBY, Conseillère déléguée de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay en charge de « la transition numérique l'innovation et l'emploi », pour représenter la collectivité lors du salon Viva technologie, salon international de l'innovation qui célèbre les « startups » et grands groupes ainsi que leurs innovations technologiques qui se déroule à Paris du 14 au 16 juin 2023,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de décider des mandats spéciaux pouvant être accordés aux membres du Conseil et du Bureau communautaires.

**Le Président,**

**DECIDE** de donner mandat spécial à Madame Sophie DUBY, Conseillère déléguée de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay en charge de « la transition numérique l'innovation et l'emploi », afin de représenter la collectivité lors du salon Viva technology qui se déroule à Paris du 14 au 16 juin 2023.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.



**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **14 JUIN 2023**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**LEMOINE** Jacky

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception  
Sous-préfecture le : **14 JUIN 2023**

Et de la publication le : **14 JUIN 2023**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**LEMOINE** Jacky